

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-001

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Débat d'orientations budgétaires - Année 2016

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2016 aura lieu lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2016.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Le Bureau Exécutif du 22 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016, ont émis un avis favorable sur les orientations budgétaires présentées pour 2016 et sur les projets d'investissements à retenir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour, 3 voix contre (DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves) et 3 abstention(s) (BARBARIN André, LAURENT Héloïse, BRIANCHON Daniel),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'année 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016


Pour extrait conforme
Le Président,



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier
- 

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-002

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROÏT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 Mars 2016**

Par courrier en date du 5 novembre 2015, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis en 2014-2015, pour un montant de 1 125,90 €.

Le détail de ces demandes est présenté ci-après :

1 110 € : non recouvrement de documents – CD empruntés à la médiathèque (années 2014 – 2015),

15,90 € : non recouvrement d'entrées au centre Aqua'rel (année 2015).

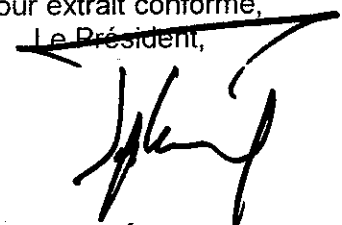
Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2014-2015 de produits irrecouvrables définis ci-dessus pour un montant de 1 125,90 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au 6541 du budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,


Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,


Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-003

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : Contribution SIDEC pour le SIG

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Le 14 décembre 2015, ECLA avait délibéré sur l'attribution d'un montant de 3 285 € au SIDEC pour la maintenance du logiciel Intradeo et l'intégration annuelle des données cadastrales.

Pour 2016, les modalités de calcul de l'adhésion à ce service du SIDEC sont inchangées à savoir :

- o 0,51 € par habitant jusqu'à 3 500 habitants,
- o 1 € par habitant à partir de 3 501 habitants jusqu'à 5 000 habitants (plafond)

Ainsi, le montant de l'adhésion pour 2016 s'élève à 3 285 €.

Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au SIDEC une contribution d'un montant de 3 285 € pour l'année 2016 au titre du SIG,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le :

09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

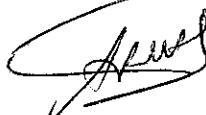
Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,

Transmise le 10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Service SIG
- SSI
- SIDEC
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-004

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : Transports Tallis/Mallis - Prolongation de la DSP

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Le contrat de délégation du service public (DSP) des transports conclu avec la société Kéolis-Monts Jura, signé le 27 décembre 2010 court du 1^{er} janvier 2011 au 31 août 2016.

Cette date de fin de contrat avait été choisie car elle correspondait à la fin des contrats du Département du Jura, dans l'intention de réaliser une consultation commune et un contrat commun de DSP.

Une étude diligentée en 2014 par ECLA et le Département auprès d'Erea conseil et Espelia visait à :

- analyser les contrats de chaque autorité organisatrice et identifier les pratiques actuelles en matière de partage de la compétence transports,
- clarifier la situation de l'offre de transport sur le territoire d'ECLA,
- répondre à la volonté de mutualisation des savoirs faire en matière de transports collectifs de chaque partie,
- rechercher une solution facilitant les synergies entre offre de transport urbain et interurbain,
- proposer des scénarii de gestion commune de la compétence transports entre le département et ECLA,

Elle a montré que la création d'un syndicat mixte répondait à l'ensemble des problématiques posées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 9 avril 2015 a émis un avis favorable sur le principe de la création d'un syndicat mixte.

Les échéances électorales départementales de 2015 n'ont pas permis de finaliser cette création et de ce fait ne permettent plus au syndicat mixte à créer, de remettre en concurrence l'actuelle DSP d'ECLA à son échéance normale.

Compte-tenu également du changement prévisible du périmètre d'ECLA et du transfert de la compétence transports du Département à la Région Bourgogne Franche-Comté du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, une prolongation de la DSP d'un an pour des raisons d'intérêt général est nécessaire, conformément à l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de prendre en compte ces nouvelles données dans les services à réaliser.

Un avenant à la convention de délégation du service public de transport permet d'acter cette prolongation. Les autres clauses du contrat sont inchangées et notamment les dispositions financières et les clauses d'indexation de la subvention forfaitaire d'exploitation (article 29 de la convention).

Le Bureau Exécutif du 22 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016, ont émis un avis favorable pour prolonger la DSP transports jusqu'au 31 août 2017.

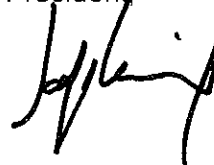
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 48 voix pour et 3 abstention(s) (DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves),

- DÉCIDE la prolongation du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, de la convention de délégation de service public (DSP), en date du 27 septembre 2010, pour les motifs d'intérêt général évoqués ci-dessus,

- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir et en particulier l'avenant à la convention de DSP et tout autre avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Service Transports
- DGAS (MG)
- Kéolis Mont Jura
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-005

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : PLH : participation à la réhabilitation des logements situés 115-175 et 200-260 rue des Gentianes à Lons le Saunier

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Par courrier en date du 30 octobre 2015, l'OPH du Jura a sollicité ECLA pour participer au financement de la réhabilitation de 80 logements situés au 115-175 et 200-260 rue des Gentianes à Lons le Saunier.

Le montant des travaux est estimé à 2 531 818 €, soit un coût moyen de 31 647 € TC par logement.

Les travaux permettent d'atteindre 75 KWhep/m², soit un seuil inférieur au label BBC rénovation.

ECLA est sollicité pour participer à hauteur de 1 300 € par logement. Cependant dans le cadre du nouveau PLH, le montant de l'aide est plafonné à 5 % d'un montant de travaux de 20 000 € par logement lorsqu'il n'y a pas de prise en compte de l'accessibilité, soit 1 000 € par logement.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le Bureau Exécutif du 22 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016, ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer à la réhabilitation des logements situés 115-175 et 200-260 rue des Gentianes à Lons-le-Saunier,

- **DÉCIDE d'ATTRIBUER** une subvention de 80 000 € à l'OPH du Jura pour la réalisation de cette opération de réhabilitation,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,


Jacques PELISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finance
- Ville de Lons
- OPH
- Dossier (O.MARTIN)
- @lasseur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,


Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-006

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : Avis sur le PLU de MESSIA-SUR-SORNE

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Par courrier en date du 12 novembre dernier, la commune de MESSIA-SUR-SORNE a transmis son PLU pour avis.

Il ressort de l'analyse du document que les objectifs fixés en matière de logements et de logement social sont conformes aux prescriptions du PLH et les zonages bien identifiés dans le document.

En revanche, le règlement proposé pour la zone d'activité à l'ouest de la commune indique que le commerce est autorisé, sans autre précision. Les élus communautaires ont souhaité développer la zone de MESSIA/CHILLY-LE-VIGNOBLE pour accueillir des activités artisanales et industrielles, avec la possibilité d'avoir des surfaces de vente en lien avec ces activités.

Aussi, il est proposé à la commune de MESSIA-SUR-SORNE de modifier la rédaction de son règlement pour spécifier que seules les activités commerciales en lien avec une activité artisanale sont autorisées.

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la commune de Messia-sur-Sorne pour modifier le règlement de la zone d'activité afin de préciser le type d'activité commerciale autorisé.
- **EMET** un avis favorable sous réserve de la prise en compte de la sollicitation ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,


Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

- FIDS (dossier)
- Mairie de Messia
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-007

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Labellisation circuit de randonnée

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Le Comité Départemental de la randonnée (CD Rando) travaille à la refonte du topoguide « Jura à pied », afin d'assurer sa réédition au printemps 2017. Sur ECLA, le CD Rando a ciblé trois circuits :

- Conliège : l'Ermitage
- Courbouzon : la boucle de Montorient
- Verges : la côte de l'Heute

Pour cela, il est demandé à la collectivité de signer la convention de partenariat avec le CD Rando. Par cette convention, la collectivité s'engage à :

- Informer le Comité de toute modification de l'itinéraire ou du réseau d'itinéraires,
- Verser 50 € / itinéraire soit 150 € pour ECLA au comité dans le cadre de la valorisation du bénévolat pour les itinéraires intégrés au topoguide « Jura à Pied ».

Le CD Rando s'engage en conséquence à :

- Faire la promotion des itinéraires labellisés lors de manifestations et sur les salons départementaux et régionaux ainsi que sur son site Internet,
- Sélectionner l'itinéraire pour l'intégrer au topoguide « Jura à Pied ».

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2019 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'intégration des 3 itinéraires dans le topoguide « Jura à pied ».
- **ACCEPTE** de contribuer à hauteur de 150 €.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CD Rando et tout autre document relatif à cette décision.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques PELISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- CD Rando
- Mairies de : Courbouzon -
Messia - Verges
- FIDS (dossier)
- Classeurs

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Isabelle ARNAL

JURA



DEPARTEMENT CYCLABLE



**CONVENTION POUR LA SIGNALISATION DE RABATTEMENT
DE LA « VOIE PLM » ET DE LA « VOIE BRESSANE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS
AGGLOMERATION »**

Entre :

- Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil départemental du Jura, dûment habilité par une décision de la Commission Permanente du , dénommé ci après **le Département**
- La Communauté d'Agglomération « Espace Communautaire Lons Agglomération », représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du , dénommé ci-après **le Territoire**

Il est convenu ce qui suit :

1. Préambule

Les véloroutes « Voie Bressane » et « Voie PLM », sont réalisées sur le territoire d'« Espace Communautaire Lons Agglomération » (ECLA). Elles constituent un axe majeur pour le développement économique et social des communes traversées.

La présente convention définit les itinéraires de rabattements retenus conjointement par le Département du Jura et ECLA. Elle précise les engagements des 2 signataires pour la réalisation de la signalisation de ces rabattements.

2. Définitions et principes généraux

La signalisation directionnelle de rabattement, objet de cette convention, vise à fournir aux usagers l'information nécessaire pour rejoindre la véloroute au niveau d'un point d'accès comportant un parking. Cette signalisation comprend également 3 rabattements destinés aux cyclistes.

Elle respectera les critères d'efficacité de la signalisation routière en général :

- Uniformité (interdiction d'utiliser des panneaux non réglementaires)
- Homogénéité (les mêmes règles à l'échelle du département)
- Simplicité (limitation du nombre de messages)
- Continuité (guidage d'un bout à l'autre d'un itinéraire)

Seuls seront utilisés les panneaux et marquages définis par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et ses textes d'application.

3. Itinéraires de rabattement retenus

Les tracés de rabattement retenus ont été établis en concertation entre les services du Département et du Territoire :

- voie PLM
 - 5 « rabattements voitures »
 - 3 « rabattements vélos »
- voie Bressane
 - 3 « rabattements voitures »

Les points d'arrivée des rabattements sont situés sur le territoire d'ECLA.
Les cartes des tracés figurent en annexe.

4. Engagements des signataires

4.1. Le territoire

Le Territoire s'engage à respecter le guide de signalisation des itinéraires cyclables approuvé par le Conseil départemental du Jura. S'il souhaite déroger sur certaines dispositions, il devra recueillir l'accord formel du Département.

Il participera au financement à hauteur maximale de 5500 € HT, correspondant au montant estimé de la fourniture des panneaux de signalisation (police, directionnel) des parties de rabattements se situant sur le territoire d'ECLA. Cette participation, plafonnée à 5500 € HT, sera réajustée en fonction des dépenses réellement payées par le Département, sur présentation des justificatifs de paiement. Le Département émettra le titre de recettes correspondant.

Lorsque les panneaux sont posés sur une voie non départementale, le territoire s'engage à obtenir l'aval des gestionnaires concernés. Le Territoire assurera l'entretien courant et le remplacement des panneaux de rabattement situés sur son territoire.

4.2. Le Département

Le Département, par l'intermédiaire de ses services, assistera le Territoire pour établir le projet de définition des panneaux de rabattement.

Il prendra en charge l'achat, la pose des panneaux de signalisation le long des routes départementales et, sous le contrôle de leur gestionnaire, sur les autres voies publiques.

5. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties. Elle est valable un an avec reconduction tacite par période d'un an si aucun signataire ne l'a dénoncée auprès de l'autre partenaire au moins un mois avant son échéance.

Sa résiliation peut être demandée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec avis de réception et avec un préavis d'un mois au minimum.

En cas de litige, les signataires privilégieront une résolution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Approuvé à le

Le Président du
Conseil départemental du Jura

Le président d' « Espace Communautaire
Lons Agglomération »

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
1	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 140
Observation :	Hc: 100mm		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	rue du 19 mars
Route Sortie:	rue du 19 mars

Mention 1	Picto P	
Mention 2	Picto velo	
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane	

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE


voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
2	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 140
Observation :	Hc: 100mm		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	rue du 19 mars
Route Sortie :	rue du 19 mars

Mention 1	Picto P	
Mention 2	Picto velo	
Mention 3	Voie Bressane	

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-1	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Présigna gauche	Taille :	1600 / 300
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam ?
Observation :	Hc:100 - 2,50 m sous panneau		
Route Entrée :	D 678		
Route Croisée :	D 20		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

SCHEMA DE SIGNALISATION FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-2	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Présigna droite	Taille :	1600 / 300
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 140
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 678		
Route Croisée :	D 20		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaou

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-3	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1600/300
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 114
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 678		
Route Croisée :	D 20		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-4	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1600/300
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 90
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 678		
Route Croisée :	D 20		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

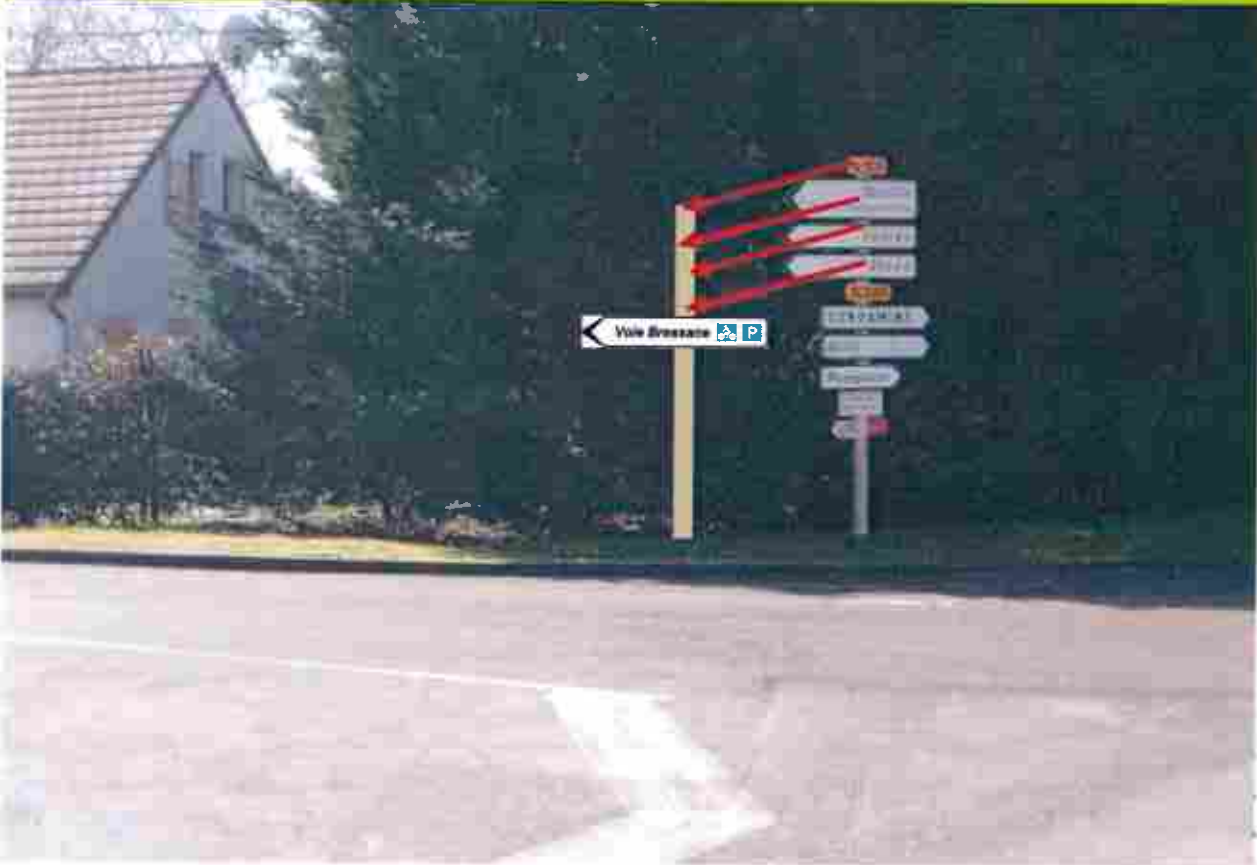
SIGNALETIQUE VELOROUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-5	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 140
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 20		
Route Croisée :	D 20 E		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaou

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-6	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 20		
Route Croisée :	VC		
Route Sortie:	D 20		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane		

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-7	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D 20		
Route Croisée :	VC		
Route Sortie:	VC		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

SCHEMA DE SIGNALISATION

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Courlaoux-8	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	Hc: 100mm		

Route Entrée :	D 20
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	Parking

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

SCHEMA DE SIGNALISATION

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOROUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Courlaoux

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Courlaoux-9	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	C1a + M9z + M3b2	Taille :	700/700 + 700/200 + 700/200
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	VC		
Route Croisée :	Parking		
Route Sortie :	Parking		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie verte ou V. verte		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Ch. des D

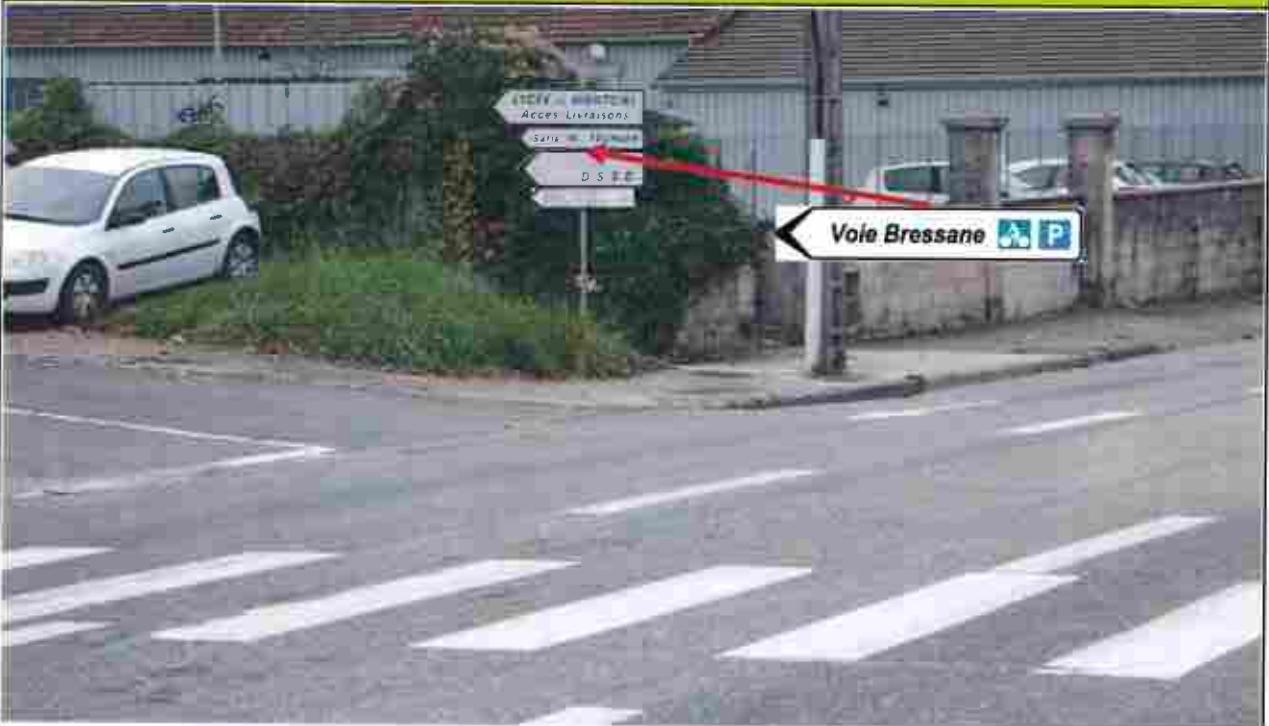
Numéro	Sens	Type de Carrefour
Ch. des Dombes-1	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	Hc: 100mm		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	Chemin des Dombes
Route Sortie:	Chemin des Dombes

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

Voie Bressane

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Ch. des D

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Ch. des Dombes-2	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D678		
Route Croisée :	Chemin des Dombes		
Route Sortie:	Chemin des Dombes		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie Bressane ou V. Bressane		

PHOTO



**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
annulé	Perrigny	Giratoire

Type de Panneaux :	#REF!	Taille :	Panneau relais
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	D52
Route Croisée :	D678
Route Sortie:	D678

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM 1ère à droite (Hc=100)

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-2	Perrigny	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Panneau relais	Taille :	Panneau relais
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	D52
Route Croisée :	D678
Route Sortie:	D678

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM 1ère à droite (Hc=100)

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-3	Conliège	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Présigna gauche	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	0		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	VC
Route Sortie :	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM (Hc=100)

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

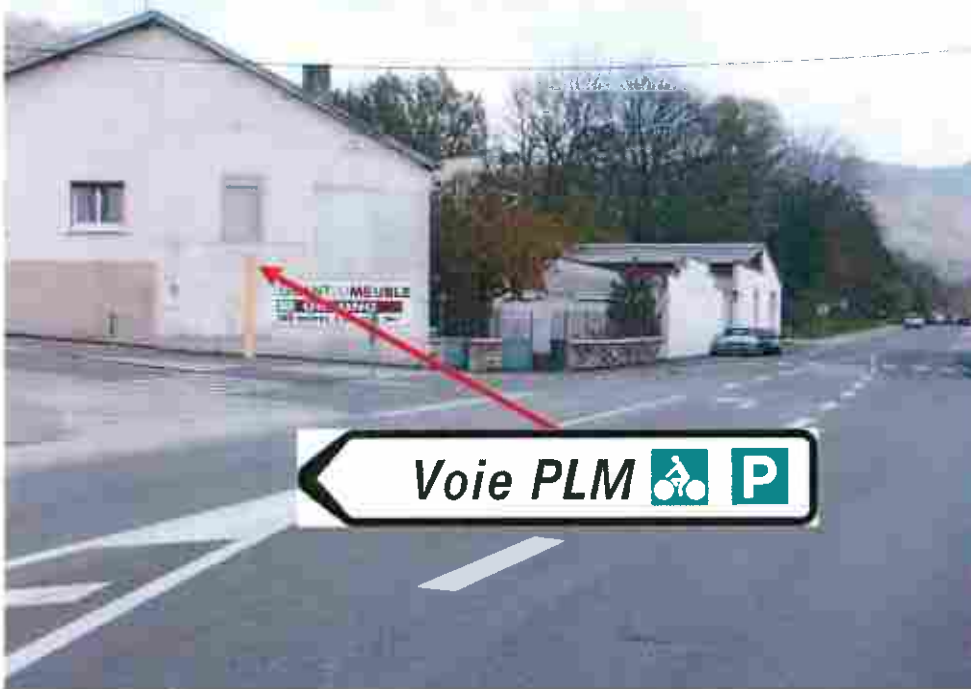
Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-4	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	0		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM (Hc=100)

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-5	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	0		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM (Hc=100)

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-6	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	Sous panneaux stop		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-7	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-8	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	40 x 80
Observation :	Fixer sur champ du mat		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-9	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	40 x 80
Observation :	0		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	VC
Route Sortie :	VC

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Perrigny-10	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	C1a + M9z + M3b2	Taille :	00/700 + 700/200 + 700/200
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	Parking
Route Sortie :	Parking

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo + V. PLM
Mention 3	flèche à gauche

PHOTO



**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Conliège-1	Perrigny	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	Hc: 100mm		
Route Entrée :	D678		
Route Croisée :	rue derrière les Jardins		
Route Sortie:	rue derrière les Jardins		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM		

PHOTO



0

Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALÉTIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

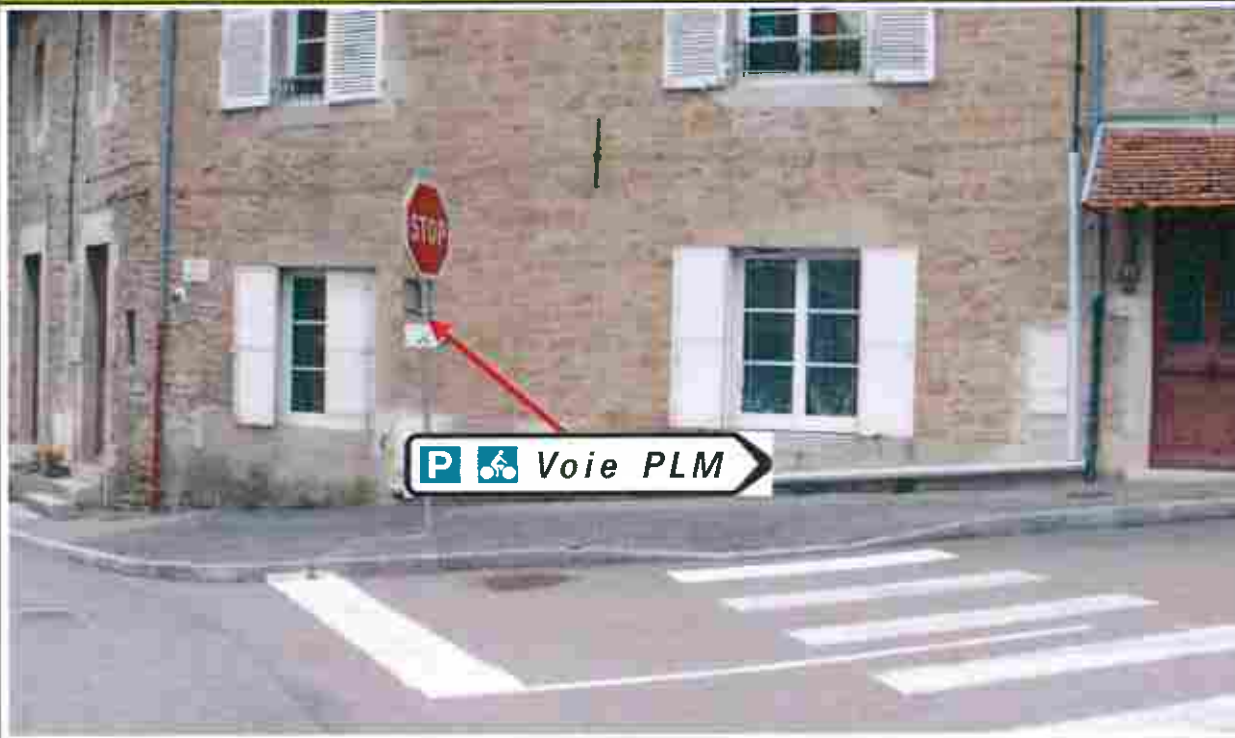
Numéro	Sens	Type de Carrefour
Conliège-2	Perrigny	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	à remplacer	Diamètre :	Diam 60
Observation :	mat à remplacer par mat alu diam 60 - 3m		

Route Entrée :	D678
Route Croisée :	rue derrière les Jardins
Route Sortie:	rue derrière les Jardins

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

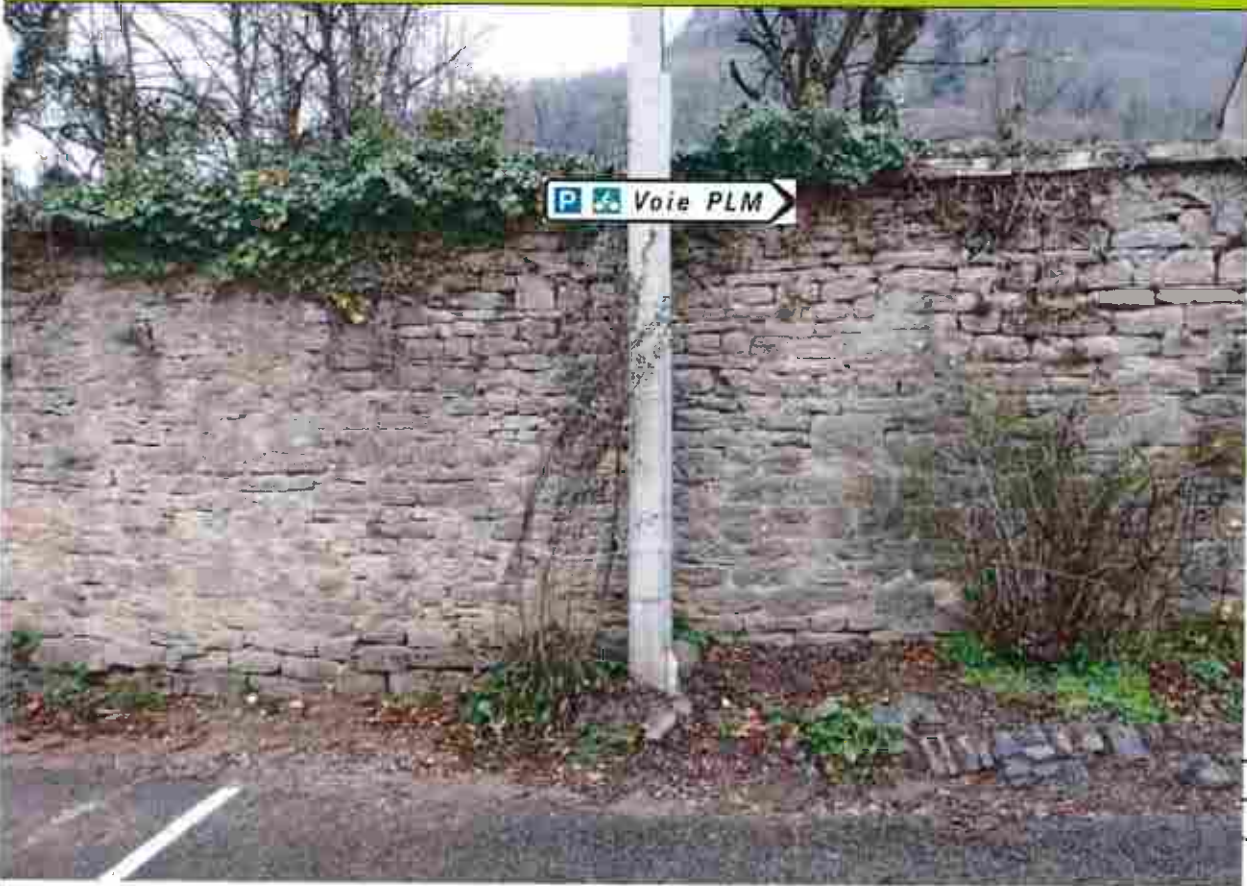
SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Conliège-3	Briod	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	oui	Diamètre :	poteau EDF
Observation :	0		
Route Entrée :	rue derrière les Jardins		
Route Croisée :	rue haute		
Route Sortie:	rue haute		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALÉTIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Conliège-4	Briod	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Présigna tout droit	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	rue haute		
Route Croisée :	VC		
Route Sortie:	rue haute		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Conliège-5	Briod	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1300 / 250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	VC		
Route Croisée :	Voie PLM		
Route Sortie:	Voie PLM		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM		

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Conliège-6	Voie PLM	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	1300/250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	VC		
Route Croisée :	Voie PLM		
Route Sortie:	Voie PLM		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM ou V. PLM		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: 0

Numéro	Sens	Type de Carrefour
D471-1	0	0

Type de Panneaux :	Panneau relais	Taille :	1300x250 + 1300x250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	0		

Route Entrée :	0
Route Croisée :	0
Route Sortie:	0

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM + Suivre VEYV

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: 0

Numéro	Sens	Type de Carrefour
D471-2	0	0

Type de Panneaux :	Panneau relais	Taille :	1300x250 + 1300x250
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 76
Observation :	0		

Route Entrée :	0
Route Croisée :	0
Route Sortie :	0

Mention 1	0
Mention 2	0
Mention 3	0

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : #REF!

Contact : #REF!

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour:

RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
D471-3	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Présigna Droite	Taille :	1600x300
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 114
Observation :	0		

Route Entrée :	0
Route Croisée :	0
Route Sortie:	0

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo
Mention 3	Voie PLM

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

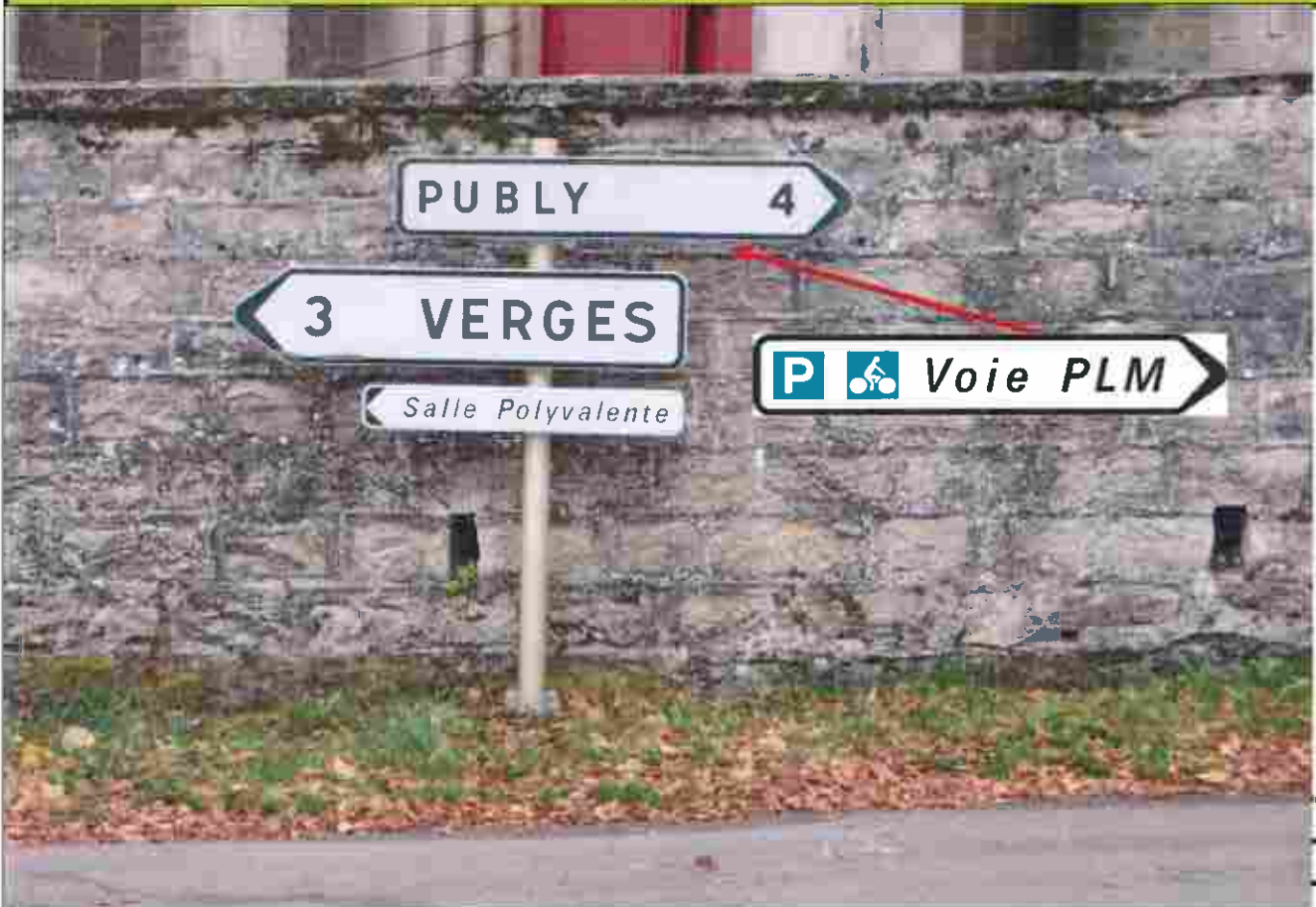
SCHEMA DE SIGNALISATION

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM		Numéro de Carrefour: RAB_vélo_Voie_PLM	
Numéro	Sens	Type de Carrefour	
D471-4	0	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	1000x250
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	0		
Route Croisée :	0		
Route Sortie:	0		
Mention 1	Picto P		
Mention 2	Picto velo		
Mention 3	Voie PLM		

PHOTO



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

SCHEMA DE SIGNALISATION

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOROUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Verges-1	verges	Carrefour en T

Type de Panneaux :	C1a + M9z + M3b2	Taille :	700/700 + 700/200 + 700/200
Mat Existant :	à remplacer	Diamètre :	Diam 60
Observation :	mat à remplacer par mat alu diam 60 - 3m		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	voie PLM
Route Sortie:	voie PLM

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo + V. PLM
Mention 3	flèche à gauche

PHOTO



**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_VOITURE_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Verges-2	Blye	Carrefour en T

Type de Panneaux :	C1a + M9z + M3b1	Taille :	700/700 + 700/200 + 700/200
Mat Existant :	à remplacer	Diamètre :	Diam 60
Observation :	à placer au dos de Verges-1		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	voie PLM
Route Sortie:	voie PLM

Mention 1	Picto P
Mention 2	Picto velo + V. PLM
Mention 3	flèche à droite

PHOTO



0

Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Vélo-1	Publy	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	900/150 + 900/200
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	poteau carré
Observation :	à fixer sur poteau bois		

Route Entrée :	Verges-VC
Route Croisée :	Rte de Publy
Route Sortie:	Route de Publy

Mention 1	Picto velo
Mention 2	Voie PLM
Mention 3	0

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Vélo-2	0	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	#REF!
Mat Existant :	à remplacer	Diamètre :	Diam 90
Observation :	mat à remplacer par mat alu diam 90 - 2m		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	Rte de Publy
Route Sortie:	Route de Publy

Mention 1	Picto velo
Mention 2	Voie PLM
Mention 3	0

PHOTO



SCHEMA DE SIGNALISATION FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Vélo-3	Verges-Publy	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	600/100
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	Hauteur sous panneau 2m30		

Route Entrée :	Rte de Publy
Route Croisée :	Rte de Blye
Route Sortie:	Rte de Blye

Mention 1	Picto velo + Voie PLM
Mention 2	Lac de Chalain
Mention 3	CHATILLON



Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

SCHEMA DE SIGNALISATION

FICHE PANNEAU

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour:

RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour	
Vélo-4	Briod-Publy	Carrefour en T	
Type de Panneaux :	Rab-Position gauche	Taille :	400/100
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		
Route Entrée :	Briod-Rue du Chalet		
Route Croisée :	Rue de la carrière		
Route Sortie:	Rue de la carrière		
Mention 1	Picto velo		
Mention 2	Voie PLM ou V. PLM		
Mention 3	0		

PHOTO



Date du panneau

0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour:

RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Vélo-5	Briod-Publy	Carrefour en X

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	600/100
Mat Existant :	Non	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	VC
Route Croisée :	D4
Route Sortie:	D4

Mention 1	Picto velo
Mention 2	Voie PLM
Mention 3	0

PHOTO



Etat du panneau	0
Date du panneau	0

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

**SCHEMA DE SIGNALISATION
FICHE PANNEAU**

SIGNALETIQUE VELOURUTE

voie PLM

Numéro de Carrefour: RAB_vélo_Voie_PLM

Numéro	Sens	Type de Carrefour
Vélo-6	Publy	Carrefour en T

Type de Panneaux :	Rab-Position Droite	Taille :	600/100
Mat Existant :	Oui	Diamètre :	Diam 60
Observation :	0		

Route Entrée :	rue Haute
Route Croisée :	VC
Route Sortie:	VC

Mention 1	Picto velo
Mention 2	Voie PLM
Mention 3	0

PHOTO



Etat du panneau	#REF!
Date du panneau	#REF!

Rédacteur : Didier LAURENT

Contact : 03 84 87 42 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-009

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : Étude de requalification de la rocade - Avenant n° 2 au marché n°
2013-05

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Un marché d'étude pour la requalification de la rocade a été passé avec le groupement d'entreprises constitué des sociétés INGEROP Conseil et Ingénierie – 25000 BESANÇON et GREDER & KESSLER – 68300 SAINT LOUIS.

Conformément au contrat, le titulaire a effectué les phases 3 et 4 d'esquisses d'aménagement et de valorisations financières. Avant la validation des conclusions de l'étude, le marché a été interrompu pour la réalisation d'une concertation avec les communes concernées par le projet. A l'issue de cette étape, il est apparu nécessaire de revoir le niveau qualitatif des aménagements dans le sens d'une réduction des coûts de réalisation et d'étudier un scénario complémentaire sur la commune de Montmorot avec l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues Billon et Pasteur.

Ce complément d'étude nécessite une rémunération additionnelle de 4 200 € HT (5 040 € TTC). Ce montant représente une plus value de 4,89 % du marché initial (6,68 % en ajoutant l'avenant n° 1 passé pour la réalisation de relevés topographiques).

L'avenant n° 2 porte le montant initial du marché n° 2013-05 de 85 930 € HT, passé à 87 470 € HT avec l'avenant n° 1, à 91 670 € HT.

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le complément d'étude lié à la finalisation du dossier,
- **DÉCIDE** de passer un avenant n° 2 au marché d'étude de requalification de la rocade pour un montant de 4 200 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2016, chapitre 20.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le :

09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Marchés Publics
- STM
- Mairie de Montmorot
- ~~Classeur~~

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-010

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : Info Jeunesse Jura - Recondution de l'opération « Cartes Avantages Jeunes » pour la saison 2016/2017

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLÉ Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLÉ Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

L'Association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte tenu du succès remporté par celle-ci chaque année.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs, pour les jeunes de moins de 30 ans, résidant sur le bassin lédonien.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de reconduire pour la saison 2016/2017 (du 01/09/16 au 31/08/17) les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'ReL :

- une entrée gratuite au Centre Nautique,
- tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- tarif réduit à 5,50 € toute l'année pour les porteurs de la carte avantages jeunes.

Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la reconduction de l'opération "cartes avantages jeunes" pour la saison 2016/2017,

- **PROPOSE** les avantages décrits ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Centre Nautique
- Médiathèque
- Info Jeunesse Jura
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-011

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : Subvention à l'école de Musique de COURLAOUX pour l'exercice 2016

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse et l'école de musique de Courlaoux, il convient d'attribuer au titre de l'année 2016 la subvention pour cette association.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2015 est de 82 (il était de 88 à la rentrée 2014). Il est proposé que le montant de la subvention au titre de l'année 2016 soit calculé selon les critères suivants : part fixe inchangée (1 200 €) et part variable diminuée de 10 % par élèves soit 31,50 € :

- part fixe : 1 200 €,
- part variable : 31,50 € par élève,
- soit 1 200 € + (82 X 31,50 €) = 3 783 €

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 3 783 € à l'école de musique de Courlaoux, au titre de l'année 2016,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Ecole de musique de Courlaoux
- Mairie de Courlaoux
- Conservatoire de Musique
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-012

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : Nouveaux horaires d'ouverture au public du Centre Culturel
Communautaire des Cordeliers

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers est ouvert depuis le mois de novembre 2012. Equipement structurant du territoire communautaire, il a connu d'emblée un succès exceptionnel dès son ouverture avec un nombre d'inscrits et de prêts de documents largement supérieur aux moyennes et données constatées dans des territoires (villes et agglomérations) de taille et de population comparables.

Plusieurs facteurs expliquent ce remarquable succès : des collections de très grande qualité et régulièrement renouvelées, une complémentarité cinéma – médiathèque tout à fait unique, une équipe compétente et évolutive en fonction des besoins. Tous ces facteurs expliquent très largement le grand nombre d'inscrits : 11000 inscrits dont 7000 actifs (ayant réalisé au moins un prêt ou retour de documents) et 280 000 prêts de documents, 28000 entrées au cinéma en 2015.

Il s'avère cependant indispensable aujourd'hui de redéfinir le projet de l'équipement et de le mettre en adéquation avec d'une part les moyens humains effectivement disponibles, soit 25 agents (parmi lesquels 17 titulaires et stagiaires) pour un total de 23,7 ETP, et d'autre part avec les moyens financiers dont disposent ECLA compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat et enfin au regard des pratiques des adhérents.

Il est ainsi proposé de revoir les horaires d'ouverture du Centre Culturel Communautaire afin de réduire le volume d'ouverture hebdomadaire qui passerait de 35 heures à 29 heures hebdomadaires et pour les adapter à la fréquentation après trois années de recul. En l'état, le volume d'ouverture au public, très large et au-dessus de la plupart des équipements similaires au niveau national, limite de manière très importante la capacité des agents à intervenir en « hors-les-murs », pour construire des partenariats innovants et des actions au plus près des publics du territoire.

Le scénario proposé est construit de la manière suivante :

- arrêt des fermetures à 20 heures le vendredi et le samedi ;
- maintien de l'ouverture dominicale ;
- journée du jeudi réservée à l'accueil des structures extérieures (écoles d'ECLA notamment) et aux projets « hors-les-murs » et partenariaux ;
- proposition d'une journée continue le samedi (10h – 18h)

Les horaires proposés sont les suivants :

NOUVEAUX HORAIRES PROPOSÉS		HORAIRES ACTUELS	
LUNDI	Fermeture	LUNDI	Fermeture
MARDI	13h – 19h	MARDI	12h30 – 18h
MERCREDI	13h – 19h	MERCREDI	12h30 – 18h
JEUDI	Fermeture au grand public pour accueils et construction de projets	JEUDI	12h30 – 18h
VENDREDI	13h – 19h	VENDREDI	12h30 – 20h (18h en vacances scolaires)
SAMEDI	10h – 18h	SAMEDI	12h30 – 20h (18h en vacances scolaires)
DIMANCHE	15h – 18h d'octobre à mai	DIMANCHE	14h – 18h (hors vacances scolaires)

Par ailleurs, les ruptures périodes scolaires / périodes de congés scolaires seront arrêtées au profit d'une ouverture saisonnière correspondant beaucoup plus aux usages des habitants du territoire. Ainsi, l'ouverture dominicale sera proposée d'octobre à mai.

Ces propositions horaires articulent de la manière la plus équilibrée possible usages et attentes des habitants d'ECLA (remontés via une enquête de terrain réalisée au printemps 2014), attentes des partenaires extérieurs (écoles, collèges, structures petite enfance) et moyens humains et financiers effectivement disponibles.

Le Bureau Exécutif du 25 janvier 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable sur ces nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque, qui pourront être mis en place le 26 avril 2016.

Le Comité Technique s'est réuni à nouveau, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de cette instance, le 7 mars 2016, après un avis défavorable unanime des représentants du personnel en date du 26 février dernier, et a émis l'avis suivant :

- collège des représentants du personnel : 1 abstention et 4 voix contre,
- collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

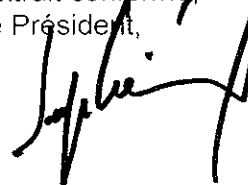
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour, 4 voix contre (DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, JUNIER Michel) et 1 abstention (BRIANCHON Daniel),

- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'ouverture au public du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers,

- **DIT** que ces horaires s'appliqueront à compter du 26 avril 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,



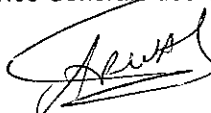
Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

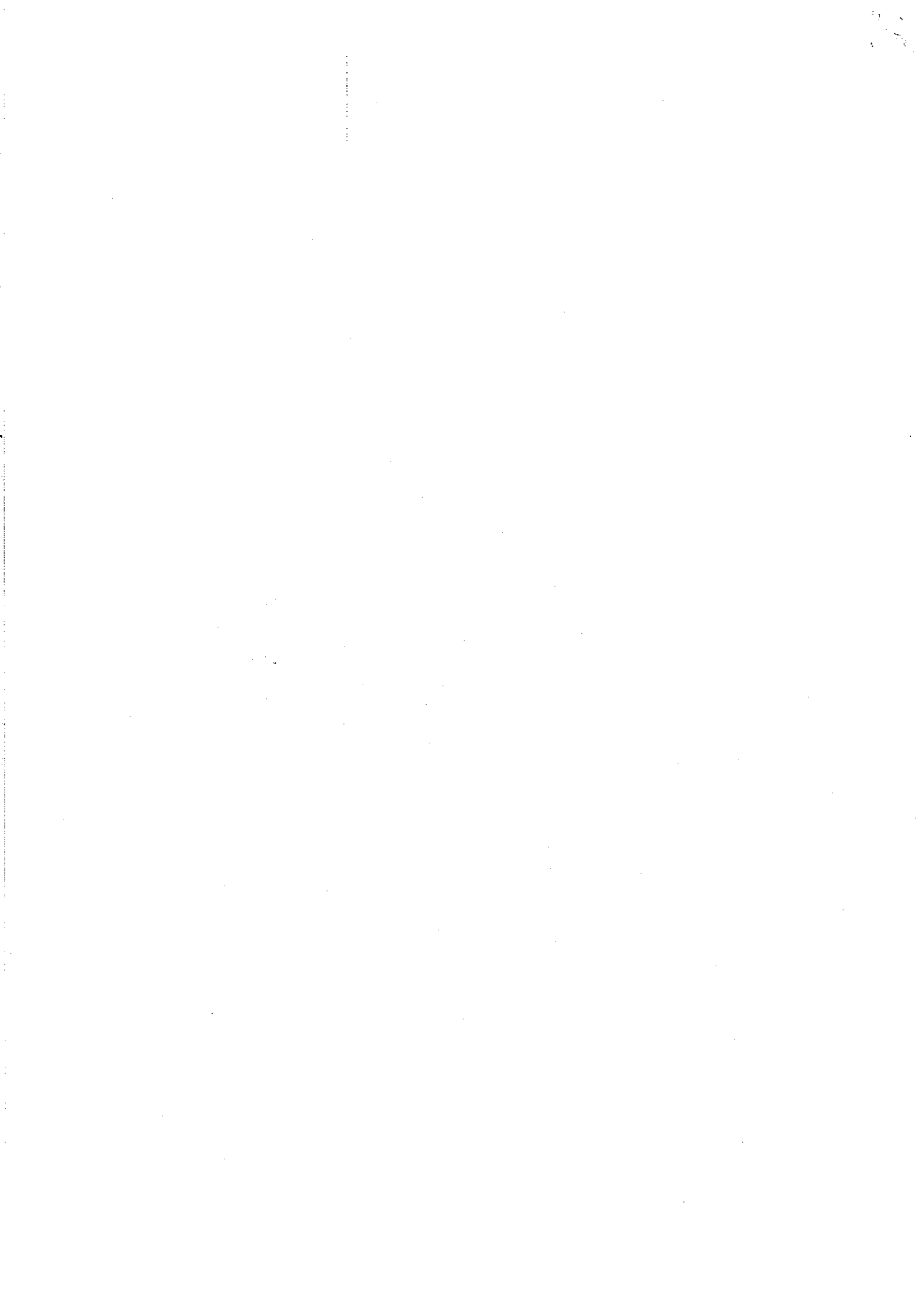
10 MARS 2016

- Médiathèque
- DGAS (Mme GAUD)
- Dossier DG ECLA
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-013

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **Projet de création d'un pôle entrepreneurial dans l'ancien Centre de tri postal - études préalables**

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

La Ville de Lons-le-Saunier avait acquis, par délibération en date du 9 novembre 2009, le bâtiment faisant office de Centre de Tri postal, sis 2 rue de Montaigu.

Compte tenu de sa situation géographique, à proximité des collèges Rouget de Lisle et Aristide Briand, il avait été envisagé de le mettre à disposition d'Espace Communautaire Lons Agglomération en vue de réaliser une cité des sports pouvant accueillir les disciplines escrime, trampoline, tennis de table,...

Le coût de réalisation de ce projet établi par MP Conseil ne permet pas de le réaliser en l'état.

Par ailleurs, lors des travaux des Ateliers Nationaux Territoires Économiques, ce tènement situé à proximité de la gare avait été identifié pertinent pour le développement économique et la création d'un hôtel d'entreprises.

Des réflexions sont menées actuellement pour la création d'un pôle entrepreneurial par la Commission Développement Économique, en vue d'accueillir des porteurs de projet et des créateurs d'entreprise avec les nouveaux usages numériques, tels que le co-working, le télétravail, l'implantation de Fab Labs.

Un Comité de pilotage composé de partenaires publics et privés, acteurs de la création d'entreprise (Chambres Consulaires, BGE, ...), organismes de formation et institutions, a eu lieu le 25 novembre 2015 et a permis de confirmer l'intérêt de proposer une telle structure aux porteurs de projets.

Afin de définir d'une part les modalités d'exploitation d'une telle structure et d'autre part de définir le programme immobilier, il est nécessaire de mener des études préalables.

Celles-ci sont estimées à 42 050 € HT et seraient financées au titre de DETR à hauteur de 50 % et au titre du programme Leader à hauteur de 30 %.

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 42 voix pour, 2 voix contre (BARBARIN André, LAURENT Héloïse) et 7 abstention(s) (ECOIFFIER Jean-Marie, REY Roger, DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, JUNIER Michel, BRIANCHON Daniel),

- **DÉCIDE** de lancer les études préalables à la création d'un pôle entrepreneurial au sein du centre de tri postal,

- **DIT** que ces études sont estimées à 42 050 € H.T,

- **SOLLICITE** la participation de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 %,

- **SOLLICITE** la participation du Pôle Economique Territorial Rural au titre du programme LEADER, à hauteur de 30 %,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget annexe 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,


Jacques PELISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- DST
- Etat (/ DETR)
- PETR (/Leader)
- Développement économique
- DG (S.FAUCHER)
- Dossier
- «Classeur»

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,


Isabelle ARNAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-014

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Programme zéro déchet / zéro gaspillage : participation à l'achat de composteurs collectifs

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Engagé dans la démarche «Territoire 0 Déchet 0 Gaspillage», ECLA s'est fixé des objectifs ambitieux en termes de développement du compostage collectif. En parallèle, ECLA souhaite intégrer dans ces projets les principes de l'économie circulaire.

EGC, entreprise basée sur le bassin lédonien, produit des composteurs fabriqués à partir d'un polymère bois/plastique. Ces composteurs présentent un avantage certain (par rapport à un composteur classique en bois) en termes de durabilité et sont également 100 % recyclables en fin de vie. Le plastique de ces composteurs provient de bidons plastiques qui seront prochainement triés dans les déchèteries de Lons-le-Saunier. Ce circuit de collecte/tri/valorisation entre pleinement dans le principe de l'économie circulaire locale.

Le prix d'un composteur, qui présente un surcoût par rapport à un composteur bois, est fixé à 1 825 € HT. L'objectif est d'en installer 10 en 2016 sur ECLA. L'acquisition des composteurs est aidée par l'ADEME à hauteur de 50 % dans le cadre du projet «Territoire 0 Déchet 0 Gaspillage». Le coût restant à la charge de la collectivité serait donc de 9 125 € HT.

Il est proposé de partager ce coût entre le SICTOM de Lons-le-Saunier (qui réalise l'achat et l'installation des composteurs) et ECLA à hauteur de 50 % chacun soit 4 562,50 € à la charge d'ECLA.

Le Bureau Exécutif du 22 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016, ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 1 abstention (BRIANCHON Daniel),

- **EMET** un avis favorable sur l'engagement de cette opération,
- **ACCEPTE** de contribuer à hauteur de 4 562,50 € pour l'acquisition de composteurs collectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président

Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier (O.MARTIN)
- ADEME
- SICTOM
- 


Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-015

Rapporteur M. Alain PATTINGRE

OBJET

Maison de l'Emploi – Avenant n°2 à la convention d'objectifs pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle – Participation financière

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de conseillers présents à la délibération : 45
Convoqué le : 25 février 2016
Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Par délibérations du 7 juillet 2014 et du 23 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec la Maison de l'Emploi pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle.

Cette convention, d'une durée de quatre ans, est reconduite annuellement et toute modification doit faire l'objet d'un avenant.

Pour rappel, la participation d'ECLA aux frais d'ingénierie s'est élevée à 27 544 € pour la période du 1^{er} mars 2014 au 31 décembre 2014 et à 33 050 € pour l'année 2015.

Il y a lieu de reconduire la participation financière d'ECLA aux frais d'ingénierie pour l'année 2016, pour un montant de 21 500 euros, selon l'avenant n°2 joint en annexe.

ECLA reversera également à la Maison de l'Emploi la subvention obtenue par l'ADEME en 2015 dans le cadre du projet « composts collectifs en pied d'immeuble » pour un montant de 4 320 euros.

Dans l'attente de la redéfinition des modalités de développement du PDIE à compter du 1^{er} janvier 2016, les participations versées par les structures adhérentes seront intégralement reversées par la Maison de l'Emploi à ECLA au 4^{ème} trimestre 2016.

Le Bureau Exécutif du 22 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable sur la proposition d'avenant n°2.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 50 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (HUET John),

- **APPROUVE** la participation financière d'ECLA à la MDE à hauteur de 21 500 €, conformément à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 joint en annexe, ainsi que tout document à intervenir.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- MDE
- Développement économique
- Classeurs

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

Avenant n°2 à la convention d'objectifs pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle

ECLA – MAISON DE L'EMPLOI

Entre

La Maison De l'Emploi de Lons-le-Saunier/Champagnole, représentée par Madame Nadia BENAGRIA, sa Présidente, ci-après désignée la Maison De l'Emploi (MDE), d'une part,

Et

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), représenté par Monsieur Jacques PELISSARD, ci-après désigné par le partenaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2016, d'autre part,

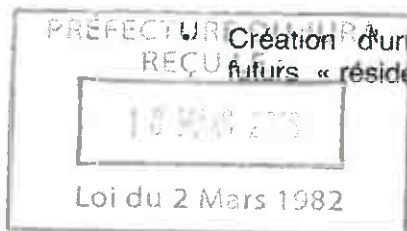
Vu la convention du 21 août 2014 signée entre ECLA et la MDE, définissant les missions de collaboration entre les deux structures,

Vu la durée de la convention et l'article 5 fixant la participation d'ECLA aux frais d'ingénierie pour la mise en œuvre des objectifs pour la période du 1^{er} mars 2014 au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 en date du 2 mars 2015 fixant la participation d'ECLA aux frais d'ingénierie pour 2015 à hauteur de 33 050 euros

Vu les actions de partenariat renforcées entre la Maison de l'Emploi et ECLA et plus particulièrement dans l'animation du comité de pilotage pour la création d'un pôle entrepreneurial :

- Définition du mode de gestion/exploitation et si besoin, accompagnement à la création administrative-juridique de la structure
- Définition d'une stratégie territoriale de développement de l'offre d'hébergement et de services aux jeunes entreprises, à l'échelle du Pays Lédonien et avec des structures situées dans les pôles métropolitains en lien avec le territoire : Dijon/Besançon, Lyon, Genève, Paris (mise en évidence des complémentarités existantes ou à renforcer par rapport à l'offre de proximité, en matière d'hébergement et de services aux créateurs et jeunes entreprises...)
- Identification de tous les partenaires (publics et privés) pour ce projet et mise en œuvre des relations contractuelles pour la réussite du fonctionnement du projet, notamment pour inscrire le projet dans le cadre d'une démarche de labellisation French Tech avec la Région Bourgogne Franche-Comté



Création d'un comité de sélection avec les partenaires pour l'accueil des futurs « résidents »

ECLA & MDE
TP
FIN:
ECLA & MDE
S. NAITABEK
Diffusé le
21.03.2016

- Création d'un centre de ressources pour les acteurs économiques locaux après définition des attentes et des besoins des entreprises locales
- Organisation d'ateliers de travail ciblé : entrepreneuriat, formations, espaces de co-workings, télétravail,...
- Définition d'une stratégie de communication visant à faire connaître les solutions immobilières sur le Pays Lédonien

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La participation d'ECLA aux frais d'ingénierie pour l'année 2016, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est fixé à 21 500 euros (33 050 euros en 2015).

ECLA reversera également à la Maison de l'Emploi la subvention obtenue par l'ADEME en 2015 dans le cadre du projet « composts collectifs en pied d'immeuble » pour un montant de 4 320 euros.

Dans l'attente de la redéfinition des modalités de développement du PDIE à compter du 1^{er} janvier 2016, les participations versées par les structures adhérentes seront intégralement reversées par la Maison de l'Emploi à ECLA au 4^{ème} trimestre 2016.

Article 2 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 21 août 2014 restent inchangés.

Fait à Lons-le-Saunier, le *18.03.2016*

**Pour la Maison De l'Emploi,
la Présidente**



Nadia BENAGRIA

Maison de l'Emploi
de Lons-le-Saunier / Champagnole
1000, rue des Gentianes
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. 03 84 44 19 10

**Pour ECLA,
le Président**



Jacques PELISSARD



ECLA
Espace Communautaire Lons Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-016

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Pôle de compétitivité «VITAGORA» - convention d'animation

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de signer une convention de partenariat avec le pôle de compétitivité VITAGORA dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique et la volonté de développer la filière « Nutrition, Santé et Bien-être ».

Cette signature était toutefois conditionnée par l'obtention définitive de financements du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté pour compenser le financement du chargé de mission via le FEDER.

Or, après plusieurs échanges avec le Pôle Métropolitain, le poste de l'agent de développement ne peut pas faire l'objet d'un financement direct. En revanche, les actions menées par ECLA peuvent mobiliser du FEDER sur plusieurs volets notamment le volet « animation de filière innovante en nutrition, santé, vieillissement et bien être ».

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Pôle de Compétitivité « VITAGORA » telle que présentée en Conseil Communautaire du 28 septembre 2015.

Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la volonté d'ECLA à travailler en partenariat avec le pôle de compétitivité VITAGORA,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention telle que validée par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, jointe en annexe,
- **S'ENGAGE** à rechercher des financements pour l'ensemble des actions menées,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Vitagora
- Développement économique
- DG (S.FAUCHER)
- ~~Classeur~~

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

Convention de partenariat entre le Pôle de Compétitivité « Vitagora » et Espace Communautaire Lons Agglomération

Entre les Soussignés :

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), sis 4, avenue du 44^{ème} Régiment d'Infanterie 39000 Lons-le-Saunier, représenté par son Président Jacques PELISSARD en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en dates du 28 septembre 2015 et du 7 mars 2016,

d'une part,

Et :

L'Association « Vitagora » sise 4, Boulevard Docteur Jean NEILLET à DIJON, ci après dénommée « Vitagora » représentée par son Président, Monsieur Pierre GUEZ, dûment habilité par le Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2014,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de sa réflexion lancée en juin 2014 pour optimiser le tissu économique local basé sur le triptyque interdépendant associant développement économique, emploi et formation, ECLA a dans ses objectifs généraux choisi de développer la filière « innovation, nutrition, santé et bien être ». Pour ce faire, elle a décidé de s'appuyer sur les entreprises locales, l'ENIL, les organismes de formation et de soutenir le pôle de Compétitivité « Vitagora ».

Afin de permettre à ECLA d'atteindre ses objectifs, Vitagora propose de signer avec ECLA une convention de partenariat.

Ceci Exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de participation d'ECLA au budget de Vitagora au titre du fonctionnement et d'animation du pôle sur son territoire pour l'année 2015 et les années à venir.

Article 2 : engagements de Vitagora

Vitagora s'engage à exercer une activité conforme à ses statuts sur le bassin lédonien, notamment à favoriser le développement de la filière « alimentation et bien être » en vue de l'accueil de nouvelles entreprises.

En contrepartie de la contribution versée par ECLA, Vitagora devra produire un compte rendu annuel d'activité du pôle, présenté à ECLA dans les trois mois suivant sa réalisation.

Vitagora s'engage à communiquer chaque trimestre un point d'avancement de ses missions à ECLA. Un chargé de projet recruté par Vitagora sera installé à ECLA d'où il accompagnera le développement de VITAGORA pour le bassin lédonien et assurera le développement et l'animation de la filière « alimentation et bien être » sollicitée par ECLA.



Article 3 : engagement d'ECLA

ECLA s'engage à verser sa participation financière de 40 000 € à Vitagora correspondant au remboursement du mi-temps du chargé de projet (salaires et déplacements compris).

ECLA s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission du chargé de projet.

Article 4 : Communication

ECLA et Vitagora s'engagent à faire figurer sur tous les supports leurs deux logos respectifs, notamment dans la signature du chargé de projet agissant sur le bassin lédonien.

Article 5 : modalités de versement

Le versement de la participation d'ECLA interviendra en 2 fois, 50% à la signature de la présente convention et 50% après 6 mois de fonctionnement.

Pour les années à venir et en fonction de la pertinence des actions, le versement de la subvention interviendra dès la production et l'analyse du compte rendu financier et d'objectifs de l'année 2015.

Article 6 : durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Sa durée est fixée pour 3 ans et pourra être renouvelée par avenant.

Toute évolution de la participation financière d'ECLA devra faire l'objet d'un avenant après avis du Bureau exécutif.

Vitagora s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par ECLA de la réalisation de l'objet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque année, Vitagora remettra dans un délai de 3 mois un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

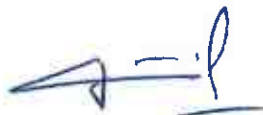
Article 7 : litiges – contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 juin 2016.

Pour Vitagora
Le Président,



Pierre GUEZ

Pour ECLA
Le Président,



Jacques PELISSARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-017

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2015

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les assemblées délibérantes doivent être informées au moins une fois par an du bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2015 par Espace Communautaire Lons Agglomération, annexé à la présente délibération.

Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier (Développement économique)
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-018

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Liste des marchés publics conclus en 2015

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 09 MARS 2016**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, il convient de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2011, le tableau joint en annexe présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type de prestations (travaux, fournitures et services), regroupés en fonction de leur montant selon des tranches, avec la mention de l'objet et de la date du marché ainsi que du nom de l'attributaire et de son code postal.

Marchés de travaux (en € H.T.)

Ode 20 000 à 89 999,99 : 4 marchés
de 90 000 à 5 185 999,99 : 1 marché

Marchés de fournitures (en € H.T.)

Ode 20 000 à 89 999,99 : 7 marchés

Marchés de services (en € H.T.)

de 20 000 à 89 999,99 : 7 marchés
de 90 000 à 206 999,99 : 1 marché
à partir de 207 000 : 1 marché

Le Bureau Exécutif du 25 janvier et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus à partir de 20 000 € H.T. au cours de l'année 2015.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

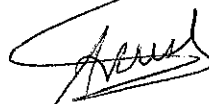
Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier (Marchés Publics)
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-019

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Organisation de l'astreinte assainissement

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le :**

09 MARS 2016

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité locale ou d'un établissement public de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

La compétence assainissement a été transférée à ECLA au 1^{er} janvier 2014. Cette compétence était précédemment gérée sous la responsabilité du SIAAL, avec les personnels de la ville de Lons-le-Saunier mis à sa disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ces personnels sont mis à disposition d'ECLA et de nouveaux agents, recrutés par ECLA, ont rejoint l'équipe.

La nature des équipements d'assainissement nécessitent un suivi et une surveillance régulière 24 h / 24 h.

Par délibération du comité syndical du 30 septembre 2009, le SIAAL avait mis en place un service d'astreinte pour la maintenance des installations et la gestion technique d'éventuels incidents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de transposer sur ECLA le dispositif initialement mis en place et de le compléter de nouvelles dispositions.

1 – Astreinte mutualisée Eau et Assainissement

En accord avec la délibération du conseil municipal de la ville de Lons-le-Saunier du 25 juin 2015, et dans un souci d'optimisation du fonctionnement des services et de l'utilisation efficace des compétences croisées des personnels, l'astreinte « assainissement » d'ECLA est mutualisée avec l'astreinte de maintenance des usines de traitement des eaux de la ville de Lons-le-Saunier.

1-1- Astreinte d'exploitation

L'astreinte d'exploitation mutualisée fonctionne sur un rythme hebdomadaire, du lundi matin 8 heures au lundi suivant à 8 heures.

Elle est assurée par les personnels relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des techniciens territoriaux disposant des compétences requises, notamment en électricité, automatisme et électromécanique.

1-2 - Astreinte de décision

Une astreinte de décision mutualisée entre Assainissement et Eau potable est également mise en place ; elle fonctionne sur le même rythme hebdomadaire et concerne les agents de catégories A et B de la filière technique.

Sont ainsi concernés :

- Le chef de pôle eau potable
- Le chef de pôle assainissement

- Le responsable exploitation stations d'épurations
- Le responsable exploitation usines de production d'eau potable
- Le responsable du pôle travaux assainissement.

2 – Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions

2-1- Généralités

L'indemnisation ou la compensation en temps des astreintes ainsi que des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes. En outre, une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

La durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail à l'occasion d'une intervention durant une astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (article 2 décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Les modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions sont celles prévues par les textes réglementaires pour la filière technique, à savoir :

- décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement d'autre part.

2-2- Tarif de l'indemnité d'astreinte (arrêté du 14 avril 2015)

Astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 €

Ce montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Astreinte de décision :

- semaine complète : 121 €

2-3- Tarif horaire de l'indemnité d'intervention

Astreinte d'exploitation :

(décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 – Titre II – article 5, combiné au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 – article 9)

Les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou être compensées par une durée d'absence équivalente au temps de travail effectif majoré dans les conditions de l'arrêté du 14 avril 2015. Il appartient au conseil communautaire de se déterminer sur l'un ou l'autre choix.

Astreinte de décision :

(décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 – Titre II – article 5, combiné à l'arrêté du 14 avril 2015 – article 4)

L'indemnisation horaire des interventions pendant les périodes d'astreinte est de :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Cette indemnisation ne concerne que les personnels relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En outre, ces derniers n'ouvrent pas droit au repos compensateur. Les personnels en astreinte de décision qui relèvent d'un autre cadre d'emplois sont indemnisés pour leurs interventions au titre des IHTS.

Le comité technique, consulté sur ce dossier lors de sa réunion du 26 février et le Bureau Elargi du 29 février 2016 ont émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de l'astreinte Assainissement telle que présentée ci-dessus, mutualisée avec l'astreinte Eau de la ville de Lons-le-Saunier,
- **DIT** que les périodes d'astreintes pourront être effectuées par des agents stagiaires, titulaires et contractuels,
- **DIT** que, conformément à la réglementation, les périodes d'astreinte donneront lieu à une indemnisation, à l'exclusion de toute autre modalité de compensation, ceci répondant par ailleurs au souci de maintenir le bon fonctionnement du service,
- **DIT** que toute intervention réalisée durant une période d'astreinte donne lieu à une rémunération au titre des heures supplémentaires effectuées le cas échéant à l'occasion de cette intervention, pour les personnels éligibles aux IHTS d'une part, et à l'indemnité horaire d'intervention pour les personnels relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux d'autre part, à l'exclusion de tout autre mode de compensation,

- **CHARGE** le Président d'organiser tout autre astreinte qui serait justifiée de façon ponctuelle pour le maintien du bon fonctionnement du service,
- **DIT** que dans cette hypothèse, la période d'astreinte concernée et les heures d'intervention seront indemnisées dans les conditions tarifaires prévues par les décrets et arrêtés susvisés,
- **DIT** que les taux d'indemnisation sont arrêtés à leur date de valeur au 17 avril 2015 (arrêté ministériel du 14 avril 2015), et évolueront le cas échéant au même rythme que les dispositions réglementaires de référence,
- **DIT** que la validité de ces dispositions est acquise au 1^{er} janvier 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
le Président,

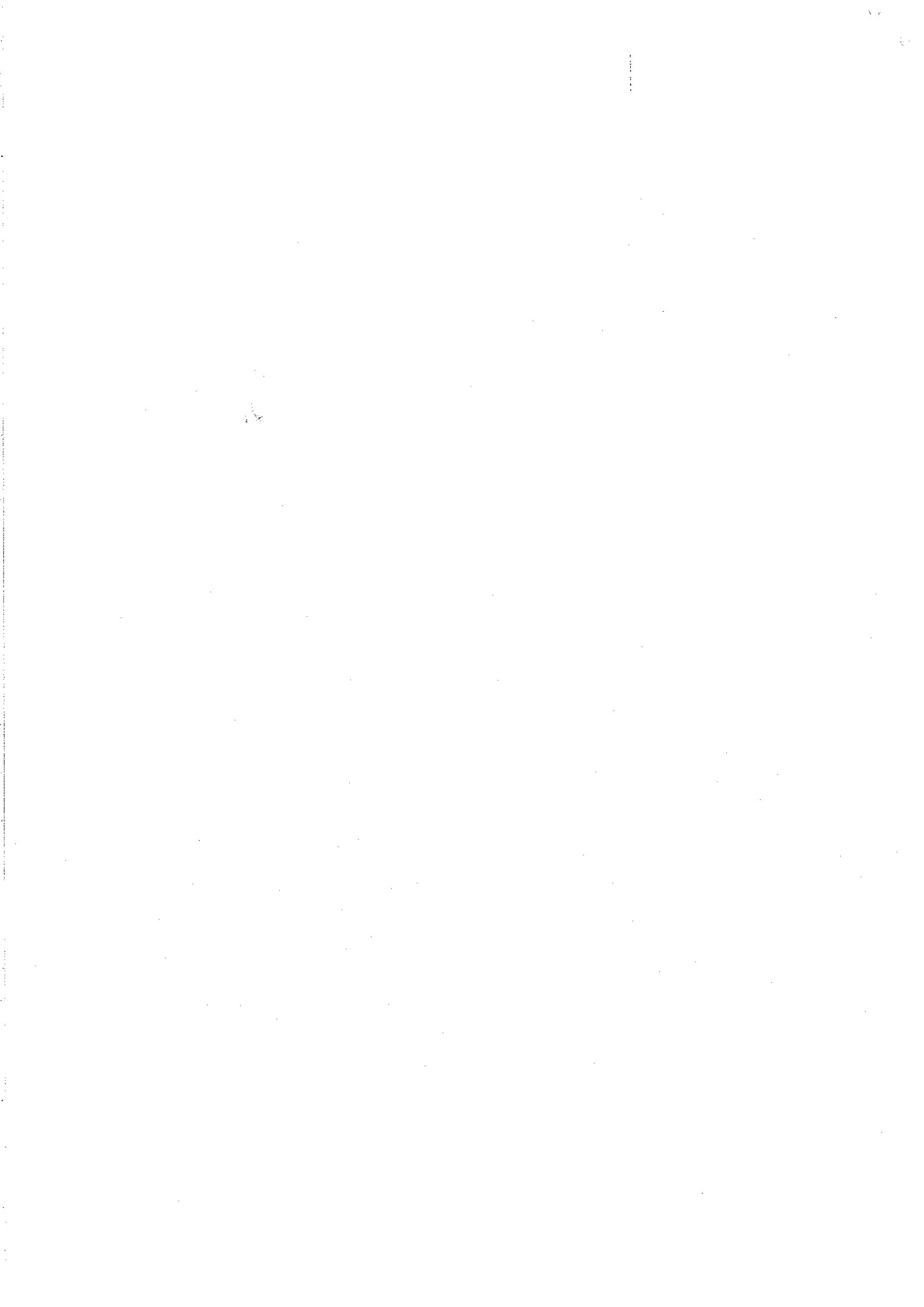
Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le 10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- DRH
- Service assainissement
- DST
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,

Isabelle ARNAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 7 mars 2016

Délibération n°DCC-2016-020

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : Remboursement des frais de déplacement

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne PÉPIN-LAMBERT et Monsieur Pierre CHAVON

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	GALLE Valérie
GALLET Maurice	HUELIN Jean-Philippe
BILLOTTE Aline	HUET John
ELVEZI Patrick	KARAL Heyçan
GROSSET Pierre	LACROIX Evelyne
JANIER Claude	LANÇON Jacques
MAUGAIN Christiane	LAURIOT Pierre
OLBINSKI Sophie	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
PATTINGRE Alain	PETITJEAN Paule
FOURNOT Philippe	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	VAUCHEZ Jean-Marc
GRICOURT Philippe	VUILLEMEY Eric
GUY Hervé	PERRARD Marie-Madeleine
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	CHAVON Pierre
BERTHOD Nicole	JUNIER Michel
BOIS Christophe	FABRY Alain
BOURGEOIS Daniel	BRIANCHON Daniel
DUVERNET Marc-Henri	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger
CHAMBARET Agnès donne procuration à GALLE Valérie
LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie
LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques
MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à BOURGEOIS Daniel
LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André
CHOULOT Robert
ROY Jean

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 45

Convoqué le : 25 février 2016

Affiché le : 1er mars 2016

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le :**

09 MARS 2016

Les personnels territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels, et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'employeur.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics sont organisées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ; ces dispositions sont complétées par celles du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'ensemble de ces textes réglementaires fixe le cadre général applicable, tout en laissant cependant aux assemblées délibérantes des marges de manœuvre pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Aussi, il est proposé au Bureau de prendre les dispositions suivantes :

1 – LES FRAIS DE DEPLACEMENT EFFECTUES A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur autorisation de leur chef de service. Il peut, à ce titre, leur être accordé annuellement un ordre de mission permanent pour leur déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, sans que ces déplacements ne soient réalisés dans le cadre de fonctions itinérantes.

Dans ce cadre, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel.

2 – LES FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

2.1 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement au titre de la formation professionnelle ou d'une mission

L'agent peut utiliser les transports en commun ou son véhicule personnel (à condition d'avoir une autorisation de circuler).

Les remboursements des frais de transport en commun s'effectuent sur présentation de justificatifs.

Les frais kilométriques dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base du nombre de kilomètres parcourus selon le trajet le plus court ou le plus rapide (de commune à commune). Les taux de l'indemnité kilométrique sont ceux fixés par un arrêté ministériel.

Ces frais de transport ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par l'organisme de formation.

2.2 Frais de transport à l'occasion d'un déplacement lié à un concours ou à un examen professionnel

La prise en charge de ces frais de transport, dans les mêmes conditions que celles exposées au 2.1, est par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Sous réserve d'en décider par délibération, les collectivités locales et les établissements publics peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir ce principe de rembourser les frais de transport pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

3 - LES FRAIS DE REPAS ET LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Ces frais font l'objet de remboursement dans le cadre de l'indemnité de mission (déplacement pour les besoins du service en dehors de la résidence administrative ou de la résidence familiale ou déplacement dans le cadre d'actions de formation continue).

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels civils de l'Etat est également la référence applicable aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit, au titre de l'indemnité de mission :

- une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas sous réserve de se trouver en dehors de ses résidences administrative et familiale pendant toute la durée comprise entre 11 h et 14 h, ou entre 18 h et 21 h ;
 - o dans le cas de l'indemnité de repas attribuée à l'occasion d'une action de formation continue : l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé dispose que l'assemblée délibérante décide d'une réduction du montant de l'indemnité de repas dans le cas où l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : aussi il est proposé, dans ce cadre, de fixer l'indemnité de repas au taux de 50 % du montant forfaitaire de base.

L'indemnité de repas n'est pas due lorsque le repas est fourni gratuitement.

- un montant maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit (indemnité de nuitée, correspondant à la chambre + petit déjeuner), sous réserve de se trouver en dehors de ses résidences sus citées entre minuit et 5 heures ;
 - o il est proposé de retenir ce montant forfaitaire de 60 €, étant précisé que cette indemnité de nuitée n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (avec production obligatoire de pièces justificatives).

Bien entendu, ces frais ne sont pas remboursés par la collectivité lorsqu'ils sont pris en charge par tout autre organisme que la collectivité.

Le Bureau Elargi du 29 février 2016 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DIT** que les frais de déplacements engagés par les personnels stagiaires, titulaires et contractuels, quel que soit leur temps de travail, sont pris en charge par ECLA dans les conditions prévues dans les décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- **DECIDE** de compléter le dispositif de remboursement de ces frais de déplacement par les dispositions présentées ci-dessus, en conformité avec les textes réglementaires,
- **FIXE** les taux de remboursement des indemnités de repas et des indemnités de nuitée comme ci-après :
 - indemnité forfaitaire de repas : 15,25 €
 - indemnité forfaitaire de repas , lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé : 7,63 €
 - indemnité forfaitaire de nuitée : 60 € (quelle que soit la ville du lieu d'hébergement),
- **DIT** que ces taux sont arrêtés à leur date de valeur au 1^{er} novembre 2006 (arrêté ministériel du 3 juillet 2006), et évolueront le cas échéant au même rythme que les dispositions réglementaires de référence,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 011.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 09 MARS 2016

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

10 MARS 2016

- Trésorerie Principale
- Finances
- Dossier (DRH)
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,


Isabelle ARNAL